

NOSTANG, le 27 octobre 2022

N°AR-2022-46

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire de NOSTANG,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valorisant le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ; Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant à consolider le modèle de sécurité civile de la commune de Nostang

Considérant la désignation d'un « correspondant incendie et secours » en charge des questions de sécurité civile par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Dominique TRECANT est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Nostang

Article 2 :

Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Morbihan et au Président du conseil d'administration du service d'incendie secours.

Fait à Nostang, Le 27 octobre 2022



Jean-Pierre GOURDEN